

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

3^{ème} section

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE LA VALLETTE-DU-VAR

(Département du Var)

A compter des exercices 1999 et suivants

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune de La Valette-du-Var, à partir de l'année 1999. Par lettres en date du 25 septembre 2008, le président de la chambre en a informé Madame Hummel, sénateur-maire, ainsi que Monsieur Roux, ancien maire. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 21 septembre 2009 entre Madame Hummel et le rapporteur.

Lors de sa séance du 13 janvier 2010, la chambre, 3^{ème} section, a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 1999 et suivantes. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à Madame Hummel, sénateur-maire de la commune de La Valette-du-Var le 4 février 2010, et pour les parties qui les concernent, aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause. Le maire de la commune et le directeur général de la commune ont répondu et, sur sa demande, Madame Hummel a été entendue par la chambre.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre, 3^{ème} section, a arrêté, le 30 avril 2010, le présent rapport d'observations définitives.

Le rapport a été communiqué, à Madame Hummel, en tant que sénateur-maire. La destinataire disposait d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre sa réponse aux observations définitives.

Mme Christiane Hummel a fait parvenir à la chambre une réponse qui, engageant sa seule responsabilité, est jointe au présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport devra être communiqué par le sénateur-maire à son conseil municipal lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

- S O M M A I R E -

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

2. L'ANALYSE FINANCIERE

- 2.1. L'évolution des principaux ratios et la politique de désendettement
- 2.2. L'évolution des produits de gestion
- 2.3. L'évolution des charges de gestion
- 2.4. Le financement de l'investissement
- 2.5. La fiabilité des comptes de la commune de La Valette-du-Var

3. LA COMMANDE DES RESSOURCES HUMAINES

4. LA GESTION DU PERSONNEL

- 4.1. Une évolution maîtrisée des effectifs permanents de la commune
- 4.2. Des outils satisfaisants et des modalités de gestion favorables aux agents
- 4.3. Un temps de travail des personnels à redéfinir dans le respect du cadre réglementaire
- 4.4. Une gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences à engager pleinement
- 4.5. La nécessité de mettre en œuvre un plan de formation des personnels
- 4.6. Un régime indemnitaire favorable aux agents qui doit être nuancé
- 4.7. La gestion de l'absentéisme mériterait un suivi plus attentif
- 4.8. Les logements de fonction
- 4.9. Les véhicules de fonction

5. LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

- 5.1. La politique de subventionnement et le suivi des dossiers
- 5.2. L'intervention de certaines associations

6. LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR

- 6.1. Les relations de la commune avec la SEMEXVAL
- 6.2. L'analyse d'une opération d'aménagement sur la commune : l'opération «cœur de ville» de la commune de La Valette (2001-2011)

7. LES DEPENSES DE RELATIONS PUBLIQUES

- 7.1. Les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies à destination de la population
- 7.2. Les dépenses relatives à la communication
- 7.3. Les dépenses liées à la rénovation du Centre d'exposition, Le Moulin Argousin, devenu espace d'art contemporain

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de La Valette-du-Var, qui fait partie de la communauté d'agglomération de Toulon-Provence-Méditerranée (TPM) depuis 2002, est limitrophe de celle de Toulon et concentre la majeure partie de son activité économique sur la zone tertiaire Valgora.

Ses zones commerciales des Espaluns, de Barneoud et de Grand Var (activités commerciales, de distribution en grandes surfaces) forment la plus grande zone commerciale varoise.

Au titre du dernier recensement, de janvier 2009, la commune comptait 22 441 habitants. Depuis dix ans, la commune semble connaître une relative stagnation de son nombre d'habitants, même si elle demeure attractive, du fait de son activité économique et de sa situation géographique en périphérie de la ville de Toulon.

2. L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET LA FIABILITE DES COMPTES

2.1. L'évolution des principaux ratios et la politique de désendettement

La chambre a limité l'analyse financière aux années 2002 à 2008, afin de neutraliser les conséquences comptables du transfert à la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée¹ de la perception de la taxe professionnelle, ainsi qu'un certain nombre de compétences et donc des charges afférentes.

La chambre observe une diminution de la capacité d'autofinancement disponible et une politique de désendettement communal.

Cette diminution résulte de l'augmentation plus importante des charges de gestion par rapport à celle des produits de gestion, tout au long de la période. Depuis 2006, la commune ne dégage plus d'épargne pour financer ses investissements.

2.2. L'évolution des produits de gestion

Les produits de gestion ont progressé de 2 % par an en moyenne sur la période 2002-2008, avec une accélération en fin de période.

Les impôts et taxes, qui comprennent les contributions directes (produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les reversements de fiscalité de la communauté d'agglomération, représentent une grande partie des ressources de fonctionnement de la commune, soit environ 75 % des produits de gestion. Sur cette période, les contributions directes, qui représentent un tiers des produits de gestion, ont progressé de 3,34 % en moyenne annuelle. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a augmenté de 10,9 %.

¹ Les compétences obligatoires de Toulon-Provence-Méditerranée concernent le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville.

La commune a fait le choix politique, fortement affirmé, de diminuer le taux de la taxe d'habitation en 2000 et en 2001 et de ne pas l'augmenter depuis. Le dernier examen de la gestion de la chambre avait relevé que le taux de la taxe d'habitation était moins élevé que celui de la moyenne des communes de la même strate démographique. Il en est toujours ainsi. Cependant, du fait de son adhésion au SILIAT (syndicat intercommunal de lutte contre les incendies), dont la contribution a été fiscalisée et d'une fiscalité additionnelle adoptée par la communauté d'agglomération depuis 2006, le taux «consolidé» de la taxe d'habitation s'établit à 16,70 %, soit une progression de 1,63 points sur la période, malgré la stagnation du seul taux communal. Cette fiscalité additionnelle diminue les marges de manœuvre fiscales de la collectivité.

Le produit de la taxe sur le foncier bâti (TFB) représente la recette principale de la commune, à savoir 65 % des contributions directes (6,7 M€). Après une baisse des taux en 2000 et en 2001, la commune a relevé ses taux en 2002 puis en 2006. Le taux de la TFB se rapproche de la moyenne nationale des communes de la même strate mais se situe au-dessus de la moyenne régionale. Compte tenu des impôts levés par TPM et le SILIAT, le taux consolidé a progressé de 3,36 points entre 2001 et 2008. La pression fiscale pesant sur les ménages est accentuée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères².

Du fait du passage à la taxe professionnelle unique, la communauté d'agglomération reverse à la commune le différentiel entre le coût estimé des compétences transférées et le produit de la taxe professionnelle : l'attribution de compensation est passée de 8,4 M€ en 2002 à 8 M€ en 2008. La dotation de solidarité urbaine de 400 000 €, versée par la communauté d'agglomération à la commune, contrebalance cette diminution de ressources.

En ce qui concerne les autres ressources, la quasi stagnation de la DGF est à noter.

Les produits de services et du domaine, qui concernent essentiellement des redevances à caractère culturelle (théâtre), sociale, périscolaire et de l'enseignement (centres aérés), ont progressé.

La chambre observe que malgré une volonté affichée de modération de la fiscalité locale directe, la pression fiscale consolidée pesant sur les ménages valettois, est relativement élevée, notamment du fait de la taxe additionnelle instaurée au profit de la communauté d'agglomération (depuis 2006), des contributions au SILIAT et du relèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

2.3. L'évolution des charges de gestion

Les charges de gestion ont progressé en moyenne de 3,62 % par an sur la période 2002-2008. Cette évolution s'explique par la hausse conjuguée des charges de personnel (3,43 % par an en moyenne) et des charges à caractère général (5,75 % par an en moyenne), alors que les subventions diminuent en moyenne de 1 %. Selon la commune, les dépenses réelles auraient diminué de 0,5 % en 2009.

2.3.a) Les charges de personnel en 2007 et en 2008 :

Les charges de personnel, qui représentent en moyenne 60 % des charges générales, ont progressé de 3,43 % entre 2002 et 2008.

² Le taux consolidé (supérieur de près de six points en 2001 par rapport à la moyenne régionale) reste supérieur à la moyenne régionale en 2007 de deux points.

Cependant, la situation n'est pas linéaire. Si entre 2002 et 2006, l'augmentation annuelle moyenne est de 1,91 %, la hausse a été plus sensible en 2007 et 2008. Celle des charges de personnel, qui est de 7,77 % entre 2006 et 2007 et de 5,32 % entre 2007 et 2008, peut s'expliquer par la forte augmentation des indemnités versées aux agents. Cette progression des charges de personnel sur la période la plus récente est toutefois générale et concerne l'ensemble des communes³.

2.3.b) Des charges à caractère général qui augmentent du fait des contrats de prestation et des dépenses de relations publiques :

La hausse des charges à caractère général est conséquente : + 5,75 % en moyenne annuelle sur la période 2002 à 2008. Cette augmentation des charges concerne les contrats de prestation de services extérieurs de maintenance et les frais de fêtes et cérémonies, de publication. L'analyse des dépenses par fonction montre que la hausse des charges à caractère général concerne également les dépenses de collecte des ordures ménagères (qui ne figurent pas dans un budget annexe), l'éclairage public, la voirie communale, la communication et l'administration générale de la collectivité.

La hausse des dépenses de collecte des ordures ménagères est importante, de plus de 7 % par an entre 2002 et 2007, mais reste inférieure à l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui est de plus de 10 % par an⁴. Ainsi l'écart entre la recette et le coût du service profite au budget communal.

Si la commune a stabilisé sur la période le montant de son budget dédié au subventionnement des associations, c'est notamment en raison du transfert à TPM en 2005 de l'école de musique municipale. La subvention au centre communal d'action sociale a, elle, augmenté de 9,17 % par an en moyenne.

Les produits de gestion ayant moins progressé que les charges de gestion, l'excédent brut de fonctionnement a baissé en moyenne de 6 %, diminuant la capacité de la commune à dégager une épargne pour financer ses dépenses d'équipement. Autrement dit, la dégradation de l'excédent brut de fonctionnement a entraîné une diminution de la capacité d'autofinancement brute. Pourtant, les charges d'intérêts de la dette ont diminué sur la période mais proportionnellement moins que la baisse de l'excédent brut de fonctionnement. De même, l'amortissement du capital de la dette a diminué (en moyenne de 1,39 % par an) mais pas suffisamment pour infléchir la tendance à la dégradation de la capacité d'autofinancement brute. Ainsi, la capacité de la commune à rembourser sa dette et à financer son investissement diminue, elle devient même négative à compter de l'exercice 2006.

³ L'augmentation concerne l'ensemble des communes (+ 3,9 % en 2006, + 2,8 % en 2007 et + 4,8 % en 2008), en raison des effets des revalorisations du point d'indice et surtout du GVT (glissement vieillesse technicité).

⁴ La collecte des ordures ménagères est restée de la compétence communale, alors que le traitement relève de la compétence de TPM, ce qui explique que la commune perçoive la TEOM.

Calcul de l'autofinancement								
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Evol. moy.
Excédent brut de fonctionnement	5 433	4 855	4 702	5 276	4 102	3 780	3 708	- 6,17 %
Transferts de charges	280	3 688		12				
Produits financiers						22	25	
Charges financières	42	18		30	26	48	43	0,46 %
Intérêts des emprunts	1 762	1 473	1 184	1 118	1 322	1 204	1 424	- 3,48 %
Produits exceptionnels hors cession	147	3 168	28	105	151	82	107	
Charges exceptionnelles hors cession	16	6 660	32	60	100	18	11	
Résultat exceptionnel hors cession	131	- 3 492	- 4	45	51	64	96	
Dotations aux Amortis.et aux Prov.	856	1 754	1 664	1 612	1 575	1 733	994	2,52 %
Résultat de fonctionnement	3 186	1 808	1 848	2 577	1 233	881	1 386	- 13,14 %
Capacité d'autofinancement brute	4 034	3 550	3 494	4 170	2 760	2 566	2 314	- 8,84%
Amort. du capital de la dette	3 070	2 745	2 733	2 873	2 984	2 754	2 823	- 1,39 %
Capacité d'autofinancement disponible	964	805	762	1 297	- 224	- 188	- 508	

Montants en milliers d'euros – Evolution moyenne courant

2.3.c) Les dépenses d'équipement :

Pour évaluer de façon claire les dépenses d'équipement, seules les dépenses réelles ont été retracées. L'augmentation des dépenses totales d'investissement de la commune par le recours à sa société d'économie mixte, la SEMEXVAL, pour deux opérations d'aménagement («VALGORA» et «Cœur de ville») ont été neutralisées⁵. En 2008, la commune a également accordé des subventions d'équipement en nature (par le biais de cessions à titre gratuit d'immobilisation, essentiellement à la SEMEXVAL) qui n'entrent pas, non plus, dans les dépenses d'équipement réelles et qui ont été comptabilisées en opérations d'ordre, opérations d'ordre qui constituent néanmoins une diminution du patrimoine de la collectivité.

La moyenne des dépenses réelles annuelles d'équipement est de l'ordre de 4 M€ sur la période 2002-2004, de 5,5 M€ entre 2005 et 2007, puis de 7 M€ en 2008, soit une évolution moyenne annuelle de plus de 8 %. Les ratios de dépenses d'équipement, (dépenses rapportées aux recettes réelles ou rapportées au nombre d'habitants) indiquent que les dépenses d'équipement sont plutôt inférieures à celles des communes de la même strate, excepté en 2008 où elles approchent les moyennes régionales. Le ratio des dépenses d'équipement par habitant révèle les mêmes tendances, à savoir des dépenses moins élevées que les communes de la même strate démographique.

⁵ Le mécanisme comptable est le suivant (s'agissant de convention d'aménagement par construction) la commune fournit d'abord une avance sur travaux à la SEM, dépense réelle d'investissement (débit compte 238), qu'elle intègre ensuite au fur et à mesure des réalisations dans son patrimoine (débit compte 21), en soldant son compte d'avance par opérations d'ordre (crédit compte 238). Ces intégrations d'ordre sont à neutraliser, aussi bien en dépense qu'en recette, puisqu'elles ont déjà été comptabilisées et augmentent les masses.

Il en est de même en 2004, lors du transfert des éléments de l'actif à TPM.

2.4. Le financement de l'investissement

2.4.a) Le financement propre disponible⁶ :

Pour déterminer cette donnée, certaines opérations comme l'intégration dans le patrimoine de la commune des dépenses opérées par la SEMEXVAL pour le compte de la commune, la mise à disposition d'immobilisation à TPM, l'intégration des études dans les immobilisations ont été neutralisées, dès lors qu'il s'agit d'opérations d'ordre.

Malgré la dégradation de la capacité d'autofinancement, le financement disponible ne s'est que légèrement rétracté en moyenne sur l'ensemble de la période. En 2006 et 2008, les subventions et le FCTVA ont compensé une capacité d'autofinancement devenue négative. En 2007, c'est le produit des cessions qui a compensé ce handicap.

2.4.b) Le financement complémentaire des investissements : endettement et variation du fonds de roulement :

La différence entre le financement propre et les dépenses d'équipement montre que la commune de La Valette-du-Var a un besoin de financement de son investissement accru en fin de période qui dépasse les 3 M€ à compter de 2006, alors qu'il était négligeable en 2003 et 2004. Pour y faire face, la commune a emprunté et puisé dans son fonds de roulement.

La commune avait, dans un premier temps, opté pour un désendettement jusqu'en 2007. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2002 d'un montant de 33,8 M€ est passé à 26,1 M€ au 1^{er} janvier 2007, soit un désendettement de 6 M€. Cependant, l'encours a augmenté de 26,1 M€ à 28,7 M€ entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008. L'encours de la dette par habitant, quant à lui, a diminué jusqu'en 2007, passant de 1 478 € par habitant en 2002 à 1 188 € par habitant. Il était de 1 306 € par habitant en 2008. L'endettement relatif, c'est-à-dire mesuré au regard des ressources, est supérieur à celui des communes de la même strate. La capacité de désendettement (qui mesure la durée que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle mobilisait toute sa capacité brute d'autofinancement), est supérieure à huit années sur toute la période (à l'exception de 2004), est de neuf ans en moyenne. En fin de période, c'est-à-dire en 2008, compte tenu des nouveaux emprunts souscrits, cette capacité de désendettement est de douze années.

Pour financer ses investissements, la commune a également puisé dans ses réserves à hauteur de 1,728 M€. Le fonds de roulement, en diminution tout au long de la période, est devenu négatif en 2007. En 2008, la commune a retrouvé un fonds de roulement positif.

La commune a fait le choix d'une trésorerie⁷ zéro, alors qu'en 2002, 2007 et 2008 et elle a accordé des avances à une SEM, en faisant appel à des crédits de trésorerie.

En conclusion, si la situation financière de la commune n'est pas alarmante, il reste que les marges de manœuvre sont restreintes, dans la mesure où la commune souhaite à la fois maîtriser sa fiscalité et son endettement.

⁶ Cet indicateur des ressources disponibles pour financer l'investissement est composé de l'épargne nette de la commune (appelé capacité d'autofinancement disponible ou capacité nette d'autofinancement une fois remboursée l'annuité de la dette) des subventions reçues, du FCTVA, du produit des cessions d'immobilisations.

⁷ La trésorerie comprend le solde du compte au Trésor, les avances accordées à la SEMEXVAL, déduction faite des crédits de trésorerie.

2.5. La fiabilité des comptes de la commune de La Valette-du-Var

En matière de fiabilité des comptes, seules des insuffisances relatives à la comptabilité patrimoniale peuvent être relevées : cessions incorrectement comptabilisées et amortissements, qui ne remettent pas en cause la sincérité des comptes. En outre, certaines sorties du patrimoine communal ne sont pas recensées dans l'annexe pourtant obligatoire du compte administratif, ce qui peut nuire à la connaissance publique en la matière.

En premier lieu, les cessions mal comptabilisées, qui portent sur un montant limité d'opérations, concernent certains biens immobiliers et peuvent fausser la comptabilité patrimoniale de la commune. En outre, elles ont été opérées sans que ni la délibération, ni l'avis des Domaines, ni même l'acte de vente ne soient joints au titre de recettes. De plus, dans certains cas, seule une copie du projet d'acte, ou un extrait de la copie du projet de l'acte, non signé, est produit à l'appui du titre. Ces pièces dont la production est obligatoire sont essentielles pour connaître le prix de vente, le prix d'achat et la valeur estimée par les services de l'Etat et vérifier que la vente s'est effectuée au juste prix ou justifier la différence éventuelle entre le prix estimé et le prix de cession⁸. En 2003, 2005, 2006, 2007, ces biens cédés n'ont pas été recensés dans l'annexe obligatoire du compte administratif relative aux biens acquis, cédés, détruits ou réformés pendant l'exercice pour justifier les entrées et les sorties de l'actif.

En deuxième lieu, quelques insuffisances ont pu être également relevées concernant la comptabilisation d'opérations d'une société d'économie mixte.

Tout d'abord, la cession à la SEMEXVAL de la propriété dite «Gugliano» a été comptabilisée en 2007, alors que l'acte de vente notarié a été signé en 2008. Le titre aurait, en l'espèce, dû être émis au moment du transfert de propriété, à savoir à la date de signature de l'acte notarié et à la remise simultanée des fonds. Selon la commune, ce titre a été émis pour «accélérer l'opération et faire prendre conscience à l'opérateur de l'importance de ses engagements». Or en l'occurrence, c'est le maire qui est le président directeur général de la SEMEXVAL aménageur. En outre, cette cession a été faite à un prix inférieur (300 000 €) à sa valeur d'achat par la commune en 1991 (337 000 €) et très inférieur à sa valeur estimée par le service des domaines (1 130 000 €). La commune a justifié cet écart par le fait que : «*le prix de cession à 300 000 € a été fixé pour permettre l'équilibre de l'opération de construction de logements et permettre la réalisation de l'opération à un prix correct de logements locatifs maîtrisés et de logements sociaux*».

⁸ Titre n° 2007/679 d'un montant de 14 000 € concernant la cession d'une parcelle de 4711 XL 83 sur le compte 7788 à la SA LEROY-MERLIN, achetée par la commune par acte administratif du 30 janvier 1983, sans que l'avis des domaines ne soit joint au titre de recette. Cette cession n'est pas recensée dans l'annexe relative aux sorties de biens du patrimoine du compte administratif.

Titre n° 2003/981 d'un montant de 10 899 € concernant la cession d'un terrain chemin de l'ozone sur le compte 778 achetée par la commune par acte publié au premier bureau des hypothèques de TOULON le 31 octobre 1980 pour le prix de 1 €. Aucune mention relative à l'avis des domaines dans l'acte.

Titre n° 2003/1116 d'un montant de 2 323 € concernant la cession d'une parcelle de terre sur le compte 778 achetée par la commune dans la cadre d'une parcelle plus importante par acte publié au 1er bureau des hypothèques de TOULON le 2 mai 1986 pour le prix de 1 €. Aucune mention relative à l'avis des domaines dans l'acte.

Titre n° 2002/104 d'un montant de 0,15 € concernant la cession d'une parcelle sur le compte 778 achetée par la commune au franc symbolique. Le titre n'est accompagné d'aucun acte mais d'une délibération. Aucune mention relative à l'avis des domaines dans l'acte.

Ensuite, en 2008, la commune a versé 2 396 061 € de subventions d'équipement en nature, qui sont des biens cédés à titre gratuit ou à l'euro symbolique. Si comptablement, cette opération est neutre, dès lors qu'elle se traduit par une dépense, (au compte 20442) en contrepartie d'une recette (compte 2112) qui constate la sortie du bien du patrimoine communal pour sa valeur nette comptable, il s'agit bien d'une sortie définitive du patrimoine communal, qui, à ce titre, devait figurer dans l'annexe du compte administratif retraçant les entrées et sorties du patrimoine⁹.

Enfin, certaines cessions ne sont pas comptabilisées, comme par exemple, la cession gratuite d'un niveau de parking à la SEMEXVAL pour un montant estimé par les Domaines à 1 882 000 €. La cession n'apparaît pas dans l'annexe des sorties du patrimoine du compte administratif de la commune¹⁰.

La commune n'avait, jusqu'en 2008, pas constaté d'amortissements pour certains comptes d'immobilisation, la sincérité du bilan et du compte de résultat s'en trouve affectée jusqu'en 2008, même si la commune précise que depuis 2008 cette situation a été corrigée.

3. LA COMMANDE PUBLIQUE

La collectivité s'est dotée, depuis 1997, d'un progiciel de gestion des achats, stocks et interventions intégré, qui permet aux décideurs (chefs de service et élus) de disposer d'une vision analytique des charges et coûts liés à la gestion des services techniques. Les différents modules de ce progiciel utilisés sont ceux relatifs aux stocks, aux bâtiments, à la voirie, au parc automobile, aux espaces verts, aux festivités et prêts.

Lors de son contrôle précédent de 1999, après avoir observé que les paiements sur facture dépassaient, dans certains cas isolés, le seuil de mise en concurrence de 300 000 F, applicable à l'époque, la chambre préconisait, lors de la programmation de prestations de travaux et de fournitures, une plus grande précision de l'évaluation des besoins de la collectivité.

Par arrêté du 17 novembre 2000, le maire a créé une direction de la commande publique, chargée de deux missions essentielles : d'une part, le suivi budgétaire et financier de la commande publique et d'autre part, de la mise en œuvre d'un contrôle de gestion.

Les actions engagées par la commune sont réelles. Par délibération du conseil municipal, du 19 mars 2005, une charte de la commande publique a été élaborée en vue de rédiger des contrats publics reposant sur le principe «*des offres les mieux disantes*». Ce texte prévoit notamment la mise en place d'une commission ad hoc «*gage d'une plus grande impartialité*», chargée de sélectionner les candidats retenus y compris pour les marchés de 4 000 € à moins de 15 000 € et de procéder à une meilleure estimation des besoins de la collectivité. Par la suite, la direction de la commande publique a élaboré un «*guide d'application de la charte des marchés à procédure adaptée*» très précis à destination des services et des élus, ce qui a permis une gestion plus transparente de la commande publique.

⁹ Parmi ces biens cédés à titre gratuit à la SEMEXVAL, on trouve :

- la cession de deux parcelles jouxtant la place Jean Jaurès d'un montant estimé par les domaines de 30 000 et 265 000 €. (Titre n° 241, mandat n° 1791 cession de deux parcelles à la SEMEXVAL 295 000 €),
- la cession de deux parcelles à la SEMEXVAL pour un montant estimé à 1 250 000 € (titre n° 1116, mandat n° 6099),
- la cession de la propriété Villemin à la SEMEXVAL 850 000 € (titre n° 652, mandat n° 4021).

¹⁰ Le cas des cessions gratuites à SEMEXVAL est étudié en détail au point n° 6.2.b).

La chambre a pu également constater, sur les années 2006 et 2007, que le délai global de traitement des factures était souvent proche de trente jours et que le délai moyen de passation des marchés à procédure formalisée se situait entre trois et cinq mois, que depuis 1999, seuls huit marchés ont été déclarés infructueux ou sans suite et qu'enfin, seuls deux marchés publics ont fait l'objet d'un contentieux administratif.

Toutefois, la chambre regrette qu'aucune démarche de contrôle de gestion n'ait été initiée par la commune et que la direction de la commande publique ait été supprimée, du fait, semble-t-il, du long congé de maladie de la personne responsable de ce service. La disparition définitive de cette structure administrative est susceptible de remettre en cause le travail engagé par la commune en matière de programmation et de suivi de sa commande publique.

C'est la raison pour laquelle la commune va prendre l'initiative de réactiver la fonction de contrôle de gestion par la désignation d'un conseiller municipal délégué à cette mission qui sera secondé par un directeur général adjoint des services.

4. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4.1. Une évolution maîtrisée des effectifs permanents de la commune

Les dépenses de personnel ont progressé en moyenne de 3,43 % sur la période observée, mais l'augmentation a été de près de 7,7 % de 2006 à 2007 et de 5,32 % de 2007 à 2008. La commune de la Valette-du-Var disposait, au 1^{er} janvier 2008, de 409 équivalent temps plein (ETP) et rémunérait 419 personnels titulaires et non titulaires sur emploi permanent, contre 413 agents pour l'année 1999.

La répartition des effectifs par filière montre d'une part, une représentation satisfaisante de la filière administrative (27,11 %) par rapport aux modèles régionaux et d'autre part, une surreprésentation de la filière technique (59,14 %) et police (2,9 %) au détriment de la filière sociale (6,18 %).

Avec moins de 5 % (4,78 %) d'agents de catégorie A pour l'ensemble des filières, la commune de la Valette du Var se caractérise toutefois par un bon encadrement de sa filière administrative : 9,5 % d'agents de catégorie A. Ce taux se situe à 15,5 % si l'on intègre également les agents de catégorie B. La filière technique est également bien encadrée : 8,13 % de personnels de catégorie A et B¹¹.

4.2. Des outils satisfaisants et des modalités de gestion favorables aux agents

Les dépenses globales de personnel sont suivies au moyen d'un document de calcul élaboré sous le logiciel Excel. Un suivi mensuel détaillé par nature permet de suivre les dépenses réalisées et de les comparer aux dépenses prévues. La collectivité a également mis en place depuis 2002 un document trimestriel de suivi du personnel qui alimente douze tableaux de bord, qui s'ils sont mis à disposition des élus, semblent plutôt servir de document de travail à la direction des ressources humaines (DRH) dans le cadre de sa gestion et préfigurent l'amorce d'une possible gestion prévisionnelle.

¹¹ Dans sa synthèse des bilans sociaux 2005, la DGCL du ministre de l'intérieur observe, s'agissant des communes de 20 000 à 50 000 habitants, d'une part que la filière administrative représente 23 % du total, la filière technique : 49,4 %, la filière police : 2,1 % et la filière sociale : 13,5 % et d'autre part, que le taux d'encadrement pour ce type de communes est de 5,8 % pour le niveau A et de 12,7 % pour le niveau B. La même synthèse, s'agissant de la région PACA, précise que la filière administrative représente 27,5 % des effectifs, la filière technique : 44,7 % et la filière sociale : 12,7 %.

La collectivité souhaite améliorer l'évaluation de ses agents qui s'opère toujours actuellement dans le cadre traditionnel d'un entretien de notation annuelle. La collectivité veut s'engager dans une démarche dite de «*l'entretien d'évaluation*» pour lequel une réflexion approfondie a été déjà amorcée par la DRH en novembre 2007. Aucun obstacle ne semble s'opposer à cet objectif de modernisation de la gestion, alors même que la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique permet à l'autorité territoriale, à titre expérimental et au titre des années 2008, 2009 et 2010, d'apprécier la valeur professionnelle des agents sur la base d'un entretien professionnel, à la place de la notation chiffrée qui ne revêt qu'une valeur toute relative.

Par principe, l'avancement d'échelon se fait à l'ancienneté minimale. L'assemblée délibérante a décidé que tous les agents promouvables au choix ou à l'ancienneté seraient promus. En 2007, cinquante-six des avancements de grade ont été prononcés en faveur des personnels de la commune sur cinquante-six agents susceptibles d'être promus.

S'agissant des emplois aidés, la commune de la Valette-du-Var a intégré, dans ses effectifs, vingt-sept agents sur les trente-deux recrutés initialement, et quatre autres agents ont suivi une formation diplômante leur permettant d'accéder à un emploi dans d'autres organismes.

Bien qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire, le bilan social 2007 n'a pas été produit faute pour la collectivité de disposer d'un agent formé pour traiter ce dossier.

La commune a toutefois tenu à préciser qu'un agent de la DRH va suivre en 2010 une formation relative au bilan social.

4.3. Un temps de travail des personnels à redéfinir dans le respect du cadre réglementaire

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail de la ville au 1^{er} janvier 2002, modifié le 26 septembre 2008, prévoit pour les agents de la commune un régime horaire de 37 heures hebdomadaires avec 37 jours de congés (25 jours de congés annuels auxquels s'ajoutent 12 jours d'ARTT).

Toutefois, la chambre a observé que le maire, par deux notes de service du 10 octobre 2007 et du 11 décembre 2008, a complété ce régime de congé légal par un contingent de «*quatre jours exceptionnels*», qui ne trouve de fondement juridique dans aucun texte. La jurisprudence administrative considère qu'une délibération municipale qui augmente la durée des congés annuels est illégale. Il en va de même d'une décision du maire d'une commune ayant le même contenu.

Cette circonstance favorable aux agents pourrait être de nature à expliquer l'absence de bilan sur la mise en place de l'accord sur la réduction du temps de travail (ARTT) pour les agents la commune de la Valette-du-Var. En outre, l'absence de réunion du comité d'évaluation et de suivi des questions relatives à l'ARTT depuis 2002, pourtant prévue par le protocole d'accord du 1^{er} janvier 2002, pourrait s'expliquer, selon la commune, par le fait que les problèmes ont été résolus au fur et à mesure qu'ils se présentaient lors de réunions générales du comité technique paritaire.

4.4. Une gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences à engager pleinement

La collectivité s'engage très progressivement dans la gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC). Sur la période observée, quatre cents fiches de postes ont été réalisées, pour la plus grande majorité, mais elles n'ont pas été remises à jour depuis plusieurs années et ne sont pas réellement utilisées par les services de la collectivité. Toutefois, la DRH dispose de tableaux précis des départs potentiels en retraite renseignés au regard des intentions des agents exprimées cinq ans avant leur départ.

La chambre encourage la commune de la Valette-du-Var à développer le volet prévisionnel de sa gestion, notamment en élaborant un référentiel des métiers par filière, à partir des postes types, dont elle aura besoin pour faire face à ses missions et aux départs en retraite annoncés dans les cinq années à venir.

Selon la commune des fiches de postes actualisées seront mises en place au 2^{ème} semestre 2010 pour permettre l'élaboration d'un référentiel des métiers par filière.

4.5. La nécessité de mettre en œuvre un plan de formation des personnels

Sur la période observée, la collectivité ne possède pas de plan de formation.

Néanmoins, depuis 2003, elle recense chaque année les besoins en formation des agents à l'aide d'une fiche d'expression dite «*de besoin en formation*». La commune souhaite élaborer, pour fin 2010, un règlement de formation pour le soumettre à l'avis du comité technique paritaire compétent. Elle souhaitait également mettre en place un plan triennal de formation, à compter de 2011, et créer un véritable pôle formation au sein de la DRH. Un agent supplémentaire a d'ailleurs été affecté en septembre 2008 à cette mission.

4.6. Un régime indemnitaire favorable aux agents qui doit être nuancé

Le régime indemnitaire des agents de la commune de La Valette-du-Var a fait l'objet de vingt-quatre délibérations, qui répondent aux critères habituels de répartition des primes dans la fonction publique territoriale. Toutefois, il n'existe pas de délibération cadre fixant les principes directeurs applicables à tous les agents. De ce fait, le conseil municipal n'est pas informé de l'évolution du dispositif

Le maire s'engage à faire délibérer le conseil municipal avant la fin du premier semestre 2010.

a) Bilan global du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire (hors NBI), qui représente 18,7 % de la rémunération des agents en 2007 contre 15,77 % en 2002, est en forte augmentation. Le montant consacré aux indemnités est passé de 1,288 en 2002 à 1,956 M€ en 2008 : soit en progression de 52 % en six ans, montant identique à celui constaté dans les communes comparables de la région¹².

¹² Dans sa synthèse des bilans sociaux 2005, la direction générale des collectivités locales du ministre de l'intérieur précise, s'agissant des communes de 20 000 à 50 000 habitants, que le taux (intégrant la NBI de 0,9 %) est de 15,8 %, contre 18,7 % pour les collectivités de la région PACA.

b) Une augmentation générale et forfaitaire ne reposant sur aucun critère précis d'attribution :

Par note du 23 août 2007, l'autorité exécutive de la collectivité a décidé de faire bénéficier tous les agents d'une augmentation générale mensuelle de 40 € et de 80 € pour ceux dont le service implique des contraintes particulières. Cette mesure ne paraît pas contraire, dans son principe, à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La chambre observe que ce dispositif, qui ne repose sur aucun critère d'attribution précis au regard des sujétions attachées à un type d'emploi, a fait peser sur la collectivité un coût financier estimé à près de 60 000 € pour le dernier trimestre 2007, soit un coût annuel supplémentaire de 240 000 €.

c) Un régime spécifique à la commune de la Valette-du-Var visant à reconnaître la pénibilité ou la spécificité de certaines fonctions :

L'autorité territoriale, en relation avec les chefs de service, a souhaité reconnaître la pénibilité ou la spécificité de certaines fonctions, recouvrant des sujétions horaires spécifiques (travail le week-end, le soir ou pendant les jours fériés, policiers astreints au travail de nuit pendant la période estivale par exemple) des travaux requièrent une grande disponibilité des agents ou l'accomplissement de tâches particulièrement ingrates (nettoisement des déjections canines, prise en charge des résidents des établissements pour personnes âgées), et/ou physiquement difficiles (travaux de voirie, manutentions répétées ...), et/ou psychologiquement éprouvantes (travail au sein de la petite enfance par exemple).

La commune de La Valette-du-Var justifie la mise en œuvre de ce dispositif dont le coût est de 40 000 € par an par le principe de libre administration des collectivités locales.

d) Le maintien des primes concernant des agents qui se trouvent en position de maladie ordinaire :

Se fondant sur le seul avis du comité technique paritaire du 3 février 1992, le maire a décidé de maintenir le régime indemnitaire des agents qui se trouveraient en situation de congé de maladie pour une durée inférieure à trente jours sur une période de douze mois, une période éventuelle d'hospitalisation n'étant pas prise en compte dans ce décompte.

La chambre observe que cette règle, qui est fondée sur un simple avis, dépourvu par conséquent de force juridique, émane donc d'une autorité incompétente qui n'a, par principe, aucun pouvoir décisionnel. En outre, cette décision s'oppose à la règle du service fait, prévue à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 et aux articles 57, alinéa 2 et 87 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, dès lors que certains textes réglementaires prévoient un régime d'abattement par journée d'absence, la jurisprudence administrative considère, en l'absence de textes précis en ce sens, que les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions (prime de rendement, IFTS ...) doivent être suspendues en cas de congé pour maladie.

En tout état de cause, la chambre recommande à la commune de La Valette-du-Var de déterminer précisément, par délibération du conseil municipal, en application de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les règles de modulation des primes en cas de congé de maladie, en établissant clairement celles qui doivent être suspendues. Cette délibération devra respecter le principe d'égalité de traitement des agents se trouvant dans une situation identique.

e) L'exemple des IHTS :

L'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dispose que le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de vingt-cinq heures et que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique paritaire compétent. Pour les années 2007 et 2008, trois agents de la collectivité ont dépassé ce contingent mensuel. Pour l'année 2009, la collectivité s'est engagée à mettre en place un système de récupération obligatoire à hauteur de 25 % en vue de limiter ces éventuels dépassements.

4.7. La gestion de l'absentéisme mériterait un suivi plus attentif

La commune de La Valette-du-Var affiche une détérioration sensible du nombre de jours d'absence de ses agents qui passe de 17,36 jours, en moyenne, pour 1999 à 28,60 pour 2005, chiffre supérieur à la moyenne régionale¹³. Ce phénomène semble essentiellement dû à la forte augmentation des longs congés (congés de longue maladie, de longue durée et des accidents du travail) qui passent de 296 jours en 1999 à 1 295 jours en 2005.

La commune de La Valette-du-Var présente un taux d'absentéisme de 12,5 % pour l'année 2008 ; elle n'est pas en capacité de produire des tableaux ou des chiffres précis sur l'absentéisme de ses personnels pour les années 2006, 2007 et 2008¹⁴.

D'ailleurs, la collectivité, qui n'a pas évalué le coût de l'absentéisme, diligente peu de contrôles médicaux : cinq par an en moyenne sur ces trois dernières années en raison notamment du nombre des courts arrêts de maladie, qui constituent, selon la ville, la majorité des arrêts de travail.

Toutefois la commune souhaite créer un pôle santé au sein de la DRH pour structurer les actions en matière d'absentéisme, créer de véritables outils de suivi de cet absentéisme et en évaluer le coût.

4.8. Les logements de fonction

En application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, la commune de La Valette-du-Var loge d'une part, gratuitement 10 agents par nécessité de service, en vue d'assurer la surveillance et le gardiennage de bâtiments publics et a attribué d'autre part, six concessions par utilité de service des foyers-logements pour personnes âgées les Genets et les Tamaris, moyennant une redevance mensuelle de 30,48 € (150 F de l'époque).

¹³ Dans sa synthèse des bilans sociaux 2005, la direction générale des collectivités locales du ministre de l'intérieur, s'agissant des communes de 20 000 à 50 000 habitants, précise que l'ensemble des absences pour risques santé est de 25,6 jours, auquel il faut ajouter 2,4 jours pour congé de maternité, soit un total de 28 jours. Par ailleurs ce nombre est de 26 jours pour les collectivités de la région PACA.

¹⁴ A titre de comparaison, selon une étude publiée le 9 juillet 2007 par la société d'assurance spécialisée Dexia Sofcap le taux d'absentéisme dans les collectivités territoriales serait stabilisé depuis 2003 autour de 8 %.

Alors que la délibération du 21 mars 1996 relative à l'attribution de logements de fonction dans les foyers-logements de la ville ne définit qu'un seul régime juridique précisant que les agents bénéficiaires de ces logements verseront une redevance mensuelle globale de 150 F relative à l'usage des avantages liés au logement qu'ils occupent (eau, gaz, électricité, chauffage), les six agents logés sont soumis à trois régimes distincts dans le cadre de l'exécution de cette délibération. Trois agents bénéficient de la fourniture gratuite de ces prestations, les deux autres se voient appliquer le régime défini par la délibération de 1996 et un seul agent (le directeur) paie la totalité de ces prestations.

Cette situation qui ne respecte pas la délibération méconnaît de surcroît le principe d'égalité de traitement des agents publics, en l'absence de justification précise liée à l'intérêt du service s'agissant de la fourniture des prestations eau, gaz et électricité. Il faut aussi observer que le montant de la redevance n'a pas été révisée depuis vingt ans.

La commune s'engage à prendre une délibération afin de remettre à jour toutes les dispositions relatives aux logements de fonction.

4.9. Les véhicules de fonction

Si la commune de La Valette-du-Var ne possède pas de véhicule de fonction au sens de l'article 67 de la loi du 19 février 2007¹⁵, elle s'est dotée de douze véhicules de service.

La chambre observe qu'il n'existe pas de délibération, portant règlement intérieur, fixant le régime applicable aux véhicules de service avec remisage à domicile et donc d'autorisation écrite de remisage à domicile. En outre, la collectivité a indiqué *«que les véhicules étaient affectés à un service et qu'ils n'étaient pas utilisés en pool et que les cadres sont dispensés de renseigner les carnets de bord instaurés pour les multi utilisateurs»*.

Compte tenu de cette situation, la chambre recommande la mise en place d'une réelle mutualisation des véhicules de service et un meilleur suivi de cette gestion, encadré par l'élaboration d'un règlement intérieur en vue d'opérer un véritable contrôle de l'usage des véhicules de fonction, gage d'une plus grande optimisation de leur utilisation.

La commune a manifesté l'intention de s'engager dans cette démarche.

¹⁵ L'article 67 prévoit *«qu' un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants»*.

5. LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

5.1. La politique de subventionnement et le suivi des dossiers

En 2008, la commune de La Valette-du-Var a subventionné soixante-quatorze associations pour un montant de 581 255 €, montant comparable à celui de 1999 (597 276 €). Cette stabilisation n'a été obtenue que grâce au transfert, en 2005, à TPM de l'école de musique municipale qui percevait une subvention de 89 600 €

Trente-et-une associations sont hébergées à temps complet, de façon permanente et gratuite, dans les locaux municipaux. Le détail de ces mises à disposition, qui font, le plus souvent, l'objet d'une convention, figurent aux comptes administratifs.

Si la commune de La Valette-du-Var ne met pas à disposition du personnel communal auprès des associations, elle alloue un crédit d'une heure par semaine de travail effectif et par agent membre du conseil d'administration du Coscem (comité des œuvres sociales et culturelles des employés municipaux), ce qui représente plus d'un tiers de poste budgétaire financé sur le budget communal.

Neuf associations qui relèvent du régime juridique de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, (qui fait obligation aux collectivités locales de conclure une convention lorsque le montant de la subvention annuelle accordée dépasse la somme de 23 000 €) font l'objet d'une convention précise de partenariat type. Le montage et le suivi des dossiers se font dans deux services municipaux distincts : le service des sports est chargé des dossiers des associations qui interviennent dans le domaine sportif et le service financier a la charge de l'ensemble des autres demandes de subvention. Dans les deux hypothèses, le dossier de demande de subvention, très complet, est suivi attentivement par les services concernés. Par exemple, les associations conventionnées reçoivent leur subvention en deux parties. Pour les associations sportives, la deuxième part de la subvention est conditionnée à l'envoi du compte d'exploitation de l'année précédente arrêté au 30 juin de l'année en cours.

5.2. L'intervention de certaines associations

5.2.1. L'association «Valette animation loisirs», qui perçoit la somme de 55 000 € depuis trois ans, a pour objet de promouvoir et de développer la pratique d'activités physiques et sportives des jeunes de moins de 18 ans (petits, pré ados et adolescents), tant en matière d'éveil corporel, de gymnastique, de danse que d'organisation de séjours sportifs. Le léger fléchissement de son activité, notamment dans la prise en charge du nombre d'enfants : 454 pour l'année 2005-2006, 430 pour 2006-2007 et 415 pour la période 2007-2008 (- 10 %), pourrait conduire la collectivité à rechercher les causes de cette baisse et à en tirer éventuellement les conséquences, notamment sur son niveau de financement.

5.2.2. L'association «Horizon multimédia», qui a signé une convention avec la commune de La Valette-du-Var, dans le but d'animer un espace multimédia d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur le territoire de la commune, a perçu, en 2008, la somme de 14 000 € contre 10 000 € en 2007 et 2006 (+ 40 %)¹⁶.

¹⁶ La commune de la Valette du Var met à la disposition de l'association les locaux et le matériel informatique du point Cyb le mercredi après midi, de 13 h 30 à 17 h 30, toute l'année sauf le mois d'août et la dernière semaine de décembre. Le montant de la prestation facturée, sur ce secteur fortement concurrentiel, est de 300 € par demi-journée.

La commune devrait être en mesure de connaître le nombre exact de bénéficiaires qui varient entre 4 000 utilisateurs selon les chiffres de la ville (ce qui paraît peu réaliste au regard de la population totale) et cinq cents utilisateurs par an selon le rapport d'activité de l'association en 2007.

5.2.3. Le Coscem : le comité des œuvres sociales et culturelles des employés municipaux, qui a pour but de promouvoir en faveur du personnel municipal et de leur famille des activités de loisirs et de culture (activité de billetterie, voyages locaux et arbre de Noël), a perçu un montant de subvention de 45 735 € pour l'année 2008. Dans le même temps, la commune verse une cotisation de 75 890 € au CNAS (comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales) assise sur une participation de 0,74 % de la masse salariale communale.

Si l'association municipale peut contribuer à renforcer les liens entre les agents, alors que la vocation du CNAS est plus fortement orientée vers le versement de prestations, la chambre observe que certaines prestations délivrées par ces deux organismes pouvaient faire double emploi, comme par exemple l'activité de billetteries, l'organisation de séjours ou l'organisation des fêtes de Noël.

Le coût total de l'action sociale à destination exclusive du personnel municipal représente pour la collectivité un effort financier de 121 000 € en 2007, contre 91 000 € en 1999.

5.2.4. Le conseil départemental d'accès au droit fournit un service de consultations juridiques gratuit aux habitants de la commune et perçoit à ce titre de la part de la ville la somme annuelle de 8 000 € depuis 2003.

Par avenant du 13 janvier 2009, au motif de se caler sur les heures d'ouverture au public, la double permanence hebdomadaire a été ramenée à trois heures au lieu de quatre, sans que le montant de la subvention n'ait fait l'objet d'un ajustement en faveur de la collectivité. En outre, le nombre de quatre-vingt-dix consultations indiqué par la commune est largement inférieur aux trois cent-vingt plages horaires que l'association s'est engagée à assurer (trente-deux rendez-vous par mois sur dix mois).

En dépit du faible montant des sommes en cause, mais en raison de sa nature même, la chambre recommande un meilleur suivi de cette prestation (nombre de consultations, type de problème juridique évoqué, satisfaction de l'utilisateur ...) et l'élaboration d'un bilan précis permettant de mesurer l'efficacité de ce service, qui ne vise, pour l'instant, qu'un nombre très limité de valettois.

6. LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR

La politique d'aménagement de la commune de La Valette-du-Var se réalise essentiellement par le biais de sa société d'économie mixte : la SEMEXVAL.

6.1. Les relations de la commune avec la SEMEXVAL

Société anonyme d'économie mixte d'expansion de La Valette, la SEMEXVAL, créée le 30 juillet 1986, au capital de 1 325 225 € (depuis 2007), est composée de dix actionnaires, dont la commune de La Valette qui possède 78,71 % du capital de la société. Les principaux autres actionnaires de la SEMEXVAL sont : le comité interprofessionnel du logement du Var (5,48 %), le conseil général du Var (4,6 %), la chambre de commerce et d'industrie du var (4,6 %) ¹⁷.

La chambre a cherché à mesurer les risques financiers que ce satellite pourrait faire peser sur la collectivité.

6.1.1. L'objet social de la SEM : une société d'économie mixte d'aménagement chargée de la mise en œuvre de la politique de logement social :

L'article 2 des statuts de la SEMEXVAL prévoit que la société a pour objet de favoriser, à titre principal mais non exclusif, l'expansion de la commune de la Valette et qu'à ce titre, elle pourra :

1. procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers anciens,
2. procéder à l'étude et à la construction et à la gestion d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels, d'activités artisanales destinées à la vente ou à la location,
3. procéder à l'étude et à la construction et, ou l'aménagement sur ses terrains, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement, la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits, procéder à l'étude, à la réalisation et à la gestion sur tous terrains de logements sociaux répondant aux normes de la législation en vigueur,
4. procéder à l'étude et à la construction et/ ou l'aménagement sur tous terrains d'équipements public ou privés complémentaires des activités visées au 1,2 et 3 ci-dessus ; l'exploitation, la gestion, l'entretien et de la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés par elle ou mis à disposition.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, civiles, commerciales, industrielles, agricoles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

¹⁷ Les autres actionnaires sont : la société Franpart (filiale de la Société Générale, actionnaire à l'origine), la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la commune de Signes, le syndicat des commerçants de La Valette-du-Var et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Alors que selon les dispositions statutaires de la SEM (article 22-2) : «*les représentants des collectivités territoriales ne pouvaient être désignés comme directeur général de la société d'économie mixte*», le maire de La Valette-du-Var exerce les fonctions de président directeur général. Si l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 5-1 de la loi du n° 2002-1 du 2 janvier 2002, n'exclut pas un tel cumul, il serait souhaitable de modifier les statuts de la SEM en vue de sécuriser, sur un plan juridique, les actes pris par l'autorité exécutive.

En réponse à l'observation de la chambre, la commune a précisé que le conseil d'administration de la société proposera à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires une modification des statuts de la société.

Le bilan effectué par le ministère du logement et de la ville en juillet 2008 faisait état d'un taux de logements sociaux sur le territoire de la commune de 11 % (contre 20 % prévu par la loi SRU¹⁸). Toutefois, cette situation devrait évoluer puisque la SEMEXVAL a remporté, en février 2008, la consultation organisée par la commune de La Valette-du-Var pour la reconversion urbaine dite Centre Mobilisateur 94 (CM 94). Cette opération vise un ancien site militaire de dix hectares situé dans la zone commerciale de la commune, qu'elle a acheté pour la somme de 5,2 M€, et qui doit accueillir deux cent quatre-vingt-quinze logements, dont cent cinquante logements sociaux pour un coût financier estimé, à ce jour, à 46 M€.

6.1.2. Les risques encourus par la commune de La Valette-du-Var, actionnaire principal de la SEM :

Si la situation financière de la SEMEXVAL apparaît satisfaisante¹⁹, la commune de La Valette-du-Var garantit actuellement un volume d'emprunt cinq fois supérieur à celui de 2003 au bénéfice de la SEMEXVAL. En effet, au compte administratif 2007, la commune avait garanti les emprunts de la société d'économie mixte à hauteur de 5,68 M€ (sur un total de 21,5 M€ empruntés par cette société) contre 1,1M€ en 2003 au compte administratif 2003.

La chambre observe que le soutien à la SEM n'est pas sans risque pour la collectivité d'autant que cette dernière opère sur un secteur économique fortement instable depuis la crise financière, bancaire et immobilière de septembre 2008.

De surcroît, le 1^{er} octobre 2006, la SEMEXVAL a créé un établissement secondaire en Haute-Corse, Corse Aménagement Développement, en raison de l'accroissement important de l'intervention de la société sur ce territoire, qui est régi par les dispositions statutaires de l'établissement principal et dépend des organes sociaux dirigeants de la SEMEXVAL.

Alors que la chambre s'est interrogée sur la cohérence de l'objet social de la société (visant à titre principal, l'expansion de la commune de La Valette) avec son activité récente en Corse, la collectivité va proposer à la SEM une mise en cohérence de ses statuts.

¹⁸ Ce taux était de 10,6 % en 2002. Ce qui représente, en 2008, un total de 1 068 logements locatifs sociaux sur 9 585 résidences principales. Ce qui explique d'ailleurs que la commune ait du être taxée à ce titre au regard du taux de réalisation de 4 % de l'objectif ministériel 2005-2007, qui reste faible.

¹⁹ Le chiffre d'affaires de la SEM était : de 2,27 M€ pour un résultat d'exercice net de 89 929 € en 2005, de 0,55 M€ pour un résultat net de 215 711 € en 2006 et de 19 M€ pour un résultat net de 182 139 € en 2007.

6.2. L'analyse d'une opération d'aménagement sur la commune : l'opération «cœur de ville» de la commune de La Valette (2001-2011)

Par délibération du 7 juin 2001, le conseil municipal de la commune de La Valette-du-Var a autorisé le premier adjoint à signer une convention publique d'aménagement ayant pour objet l'aménagement et le développement du cœur de la ville à compter du 25 juin 2001 et dont l'achèvement était fixé au 31 décembre 2007. Cette opération d'aménagement a fait l'objet de dix avenants.

La fin de l'opération a été reportée deux fois par avenant. Elle est maintenant fixée au 31 décembre 2011 par avenant n° 6. En application de la loi n° 2005-809 du 21 juillet 2005, la convention a été transformée en concession d'aménagement.

Ce projet urbain s'articule autour de cinq axes : redéfinir une identité pour le cœur de ville et le centre médiéval, proposer une alternative à la place de la voiture en ville, reconquérir l'espace piéton et l'aménager, affirmer le rôle de l'eau, amener la vie dans le centre en renforçant et diversifiant le parc de logements (construction et réhabilitation) en optimisant la dynamique commerciale et l'attraction culturelle, embellir la ville par l'adoption d'une charte urbaine.

a) Le bilan financier de l'opération cœur de ville :

Le bilan prévisionnel de la convention publique d'aménagement du 25 juin 2001 avait estimé que le coût de l'opération serait de 22,6 M€(soit 148 MF) avec une participation de la commune à hauteur de 4 M€ (27,5 MF).

Trois ans plus tard, par délibération du 23 juillet 2004, le conseil municipal a été informé que le *«projet urbain, au stade des études lorsqu'il a été proposé en 2001, a sensiblement évolué dans les secteurs des travaux et maîtrise d'œuvre équipements de super structures du fait de la création du parking Jean Jaurès, de l'aménagement des espaces publics, de la réalisation des VRD primaires et secondaires»*. Le compte rendu financier 2004 a fait apparaître que le montant de l'opération s'élevait désormais à 41,3 M€ et que la participation de la commune était réévaluée à hauteur de 14,6 M€. L'avenant n° 4 à la convention du 23 août 2004 a entériné ce bilan par tranche annuelle. La participation de la commune a été réévaluée en 2005 à hauteur de 20,5 M€ pour un montant total de l'opération inchangé (avenant n° 7 du 18 mai 2005). L'avenant n° 8 du 23 mars 2006 a ramené ce montant à 20,2 M€.

Au 31 novembre 2008, le compte rendu financier 2008 estimait que l'opération s'élèverait à 78,3 M€ dont 20,2 M€ HT à la charge de la commune de La Valette-du-Var (soit 25 % des recettes). Un financement communal complémentaire de 2,8 M€ pour l'année 2009, de 3 M€ pour l'année 2010 et de 3,3 M€ pour l'année 2011 était, de surcroît, envisagé.

La chambre observe qu'au fil des années, le coût final du projet a fortement évolué. De 2004, date de la définition précise du périmètre de l'opération, à 2008, le coût réel du projet a été multiplié par deux. La participation prévue de la commune est passée de 4 M€ en 2001, à 14,6 M€ en 2004 et à 20,2 M€ en 2008.

b) Des opérations de cession gratuites et la rémunération du prestataire peu transparentes :

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. L'article 6 de la convention initiale de l'opération dispose que «*les immeubles bâtis et non bâtis propriétés de la commune situés dans le périmètre de la présente convention et devant être intégrés dans un projet de développement sont cédés gratuitement à la SEMEXVAL*». Par avenant n° 1 du 25 juin 2002, un immeuble de 201 m² a été cédé gratuitement à la SEMEXVAL. Par avenant n° 2 du 21 octobre 2003, deux immeubles de 109 m² et de 108 m² ont été cédés dans les mêmes conditions à la SEM.

La chambre observe qu'aucun élément d'information sur le prix estimé, par le service des domaines, de ces trois immeubles appartenant à la commune et cédés à titre gratuit à la SEM, n'a été fourni au conseil municipal, lequel a, malgré tout, autorisé la signature de ces deux avenants. En outre la commune a omis de passer dans ses comptes les écritures relatives à ces deux opérations.

Sur le fondement du même article 6, la ville a cédé pour un euro symbolique, par délibération du 21 juillet 2008, à la SEMEXVAL des parcelles de son domaine public, transférées après déclassement à son domaine privé, le service de domaines les avait estimées à 1 250 000 €.

Sur le fondement de l'article L. 1311-1 du CGCT et de la jurisprudence, cette cession au franc symbolique est possible que lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, et comporte des contreparties suffisantes. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce, s'agissant de la réalisation d'un bâtiment à usage tertiaire et de services.

Au regard de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme²⁰, il serait souhaitable que le montant estimé des trois parcelles soit intégré au coût de l'opération «*cœur de ville*».

Initialement fixée à 760 000 € pour la période 2001-2007, et en 2008 à 1,8 M€, la rémunération par la commune du prestataire SEMEXVAL a été multipliée par deux.

c) L'exécution de la convention du 25 juin 2001 relative à l'opération cœur de ville :

L'opération d'aménagement prévoit une participation à l'équilibre correspondant aux équipements publics cédés au fur et à mesure de leur réalisation par l'aménageur à la collectivité, qui se trouve bénéficiaire d'équipements publics à moindre coût, les plus-values réalisées par l'aménageur sur les opérations de promotion étant intégrées dans le bilan.

²⁰ L'article L. 1523-1 du CGCT dispose que lorsqu'une société d'économie mixte locale est liée à une collectivité territoriale par une concession d'aménagement visée à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, celle-ci prévoit à peine de nullité les obligations de chacune des parties et notamment, le cas échéant, le montant de la participation financière du concédant dans les conditions prévues à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, ainsi que les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant dans les conditions prévues à l'article L. 300-5 précité.

L'article L. 300-5 du code de l'urbanisme précise quant à lui que lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport en terrains, le traité de concession précise en outre, à peine de nullité les modalités de cette participation financière, qui peut prendre la forme d'apports en nature et le montant total de cette participation et, s'il y a lieu, sa répartition en tranches annuelles. Le même article indique que l'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant et que si le concédant est une collectivité territoriale dès la communication de ces documents, ils sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote.

C'est-à-dire qu'en contrepartie de la participation communale, la SEMEXVAL doit remettre des équipements publics en application de l'article 13 de la convention qui prévoit «*que les ouvrages réalisés en application et notamment les voiries et réseaux constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité dès leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement dès leur achèvement*».

La commune a estimé, à partir des comptes commerciaux de la SEM, qu'elle a pu bénéficier à ce titre de 26,5 M€ d'équipements publics en biens de retour. Il s'agit notamment des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) estimés à 2,15 M€, du parking Jean Jaurès (d'une capacité de trois cents places gratuites qui a été achevé au mois de novembre 2007) dont le coût a été estimé à 17,8 M€ et du centre d'exposition le Moulin dont le montant des travaux a été chiffré à 1,3 M€.

Cette remise à titre gratuit de biens d'équipements publics d'un montant de 26,5 M€ doit s'analyser au regard des 20,2 M€ HT mis à la charge de la commune au titre de sa participation prévue, auquel il convient d'ajouter les cinq cessions gratuites de biens immobiliers opérées au bénéfice de la SEM, d'un montant de 5,2 M€, soit un total de 25,4 M€ à la charge de la commune²¹.

Au final, la chambre observe que cette opération d'aménagement, fortement grevée par la mise en place du parking Jean Jaurès, devrait à ce jour se révéler neutre pour les finances communales. Toutefois, son bilan final définitif ne pourrait être établi qu'à la fin de l'année 2011.

7. LES DEPENSES DE RELATIONS PUBLIQUES

7.1. Les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies à destination de la population

En l'espace de sept années (de 2000 à 2007) les dépenses dites de fêtes et cérémonies, qui comprennent d'une part, les factures de réception (organisation de buffets par exemple) et d'autre part, les animations à destination de la population ont été multipliées par cinq pour passer de 60 000 € à près de 300 000 €, alors que dans le même temps le financement de l'action culturelle a été, quant à lui, multiplié par trois (évoluant de 45 858 à 131 343 €).

A titre d'illustration, la commune de La Valette-du-Var a consacré pour les manifestations de vœux de fin d'année du maire à destination des personnels municipaux et de la population au titre de l'année 2002 la somme de 14 784 € contre 38 934 € en 2007 et 44 311 € en 2008, soit un triplement de ce type de dépenses.

Si l'on ajoute les frais de personnel en charge de ces activités (500 000 € pour l'année 2008 contre 160 000 € pour l'année 2001 : soit également ici un triplement en sept ans) la commune de La Valette-du-Var consacre près d'1 M€ (3 % des charges à caractère général ou de gestion) à la fonction fêtes et cérémonies.

Le coût des activités à destination de la population a été également multiplié par cinq, puisque leur montant dans le budget communal est passé de 29 252 € en 2002 à 160 948 € en 2007.

21 Cette somme comprend les cinq cessions gratuites : trois immeubles d'une superficie totale de 418 m² cédés en 2002 et 2003 (évalués à 2000 € le m²) qui, en l'absence d'évaluation du service des domaines, peuvent être évalués entre 800 000 € et 900 000 €, la propriété communale privée (ex propriété Vuillemin) d'une valeur vénale estimée à 850 000 € a été cédée par délibération du 25 juin 2007 à la semexval, la cession de 115 places du parking Jean Jaurès pour un montant de 1,9 M€ autorisée par délibération du 25 septembre 2007, le transfert du 21 juillet 2008 à la semexval d'une parcelle déclassée du domaine public estimée à 1,25 M€ par le service des domaines et la cession en 2008 de deux parcelles jouxtant la place Jean Jaurès d'un montant estimé de 30 000 et de 265 000 €.

7.2. Les dépenses relatives à la communication

Depuis 2002, la commune de La Valette-du-Var collabore avec une entreprise chargée d'élaborer des films sur les «actualités valettoises». Ce n'est que le 18 mai 2006 qu'elle a conclu un contrat de prestation de services audiovisuels et photographiques destiné à promouvoir l'image de marque de la ville avec la société MPS dont le coût total peut être estimé à 139 483 € pour la période 2006-2007 en échange de la simple livraison d'une série de films (concernant la vie de la commune) dont la vocation est l'archivage.

L'impact de cette action auprès de la population n'a pu être mesuré.

Deux factures émanant de la société BDLC du 20 novembre 2001 et du 10 janvier 2003 chacune d'un montant de 8 752 €, soit un total de 17 504 €, correspondent à des publications promotionnelles de la ville dans les agendas du Sénat et de l'Assemblée nationale.

7.3. Les dépenses liées à la rénovation du Centre d'exposition Le Moulin Argousin, devenu espace d'art contemporain

Après avoir exploité un ancien moulin à huile depuis 1986 et l'avoir entièrement réhabilité de 2004 à 2007 (pour un coût d'1,3 M€), la commune de La Valette-du-Var s'est ainsi dotée depuis juin 2007 d'un espace de référence pour les arts visuels contemporains. Quatre expositions gratuites sont organisées chaque année.

En termes de fréquentation, d'environ 2000 entrées annuelles en moyenne avant 2007, le centre d'exposition a affiché 4 357 entrées pour 2008 : soit une moyenne de vingt entrées par jour dont un tiers de scolaire : soit moins de quinze visiteurs par jour. Ce qui semble plutôt faible au regard de l'investissement consenti d'1,3 M€ et du budget de fonctionnement du centre, que la commune n'est pas en mesure, par ailleurs, de chiffrer.

La commune devrait donc se doter des outils permettant d'assurer un meilleur suivi financier de cette activité.

A titre d'exemple l'exposition Alun Williams organisée en 2007 a coûté 32 000 € à la collectivité.

Dès lors que le Moulin semble intégré au réseau des espaces d'art de la communauté d'agglomération (qui comprend la villa Noailles, la villa Tamaris, l'Hôtel des arts, l'école supérieure de TPM) par le biais de partenariats, il conviendrait de s'interroger sur une meilleure synergie avec cette dernière, pouvant prendre la forme d'un éventuel transfert à TPM, permettant ainsi à la commune de La Valette du Var de réduire ses frais généraux.

Le Président,

Bertrand SCHWERER

ANNEXE FINANCIERE

Calcul de l'autofinancement (Budget principal)								
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Evol. Moy.
Contributions directes	8 694	8 871	9 176	9 608	9 887	10 160	10 590	3,34 %
Autres impôts et taxes	11 142	11 231	11 388	11 732	11 534	12 441	12 399	1,80 %
<i>Dont TEOM</i>	1 650	1 657	1 796	2 038	2 394	2 544	2 729	
<i>Dont Attribution de compensation</i>	8 425	8 223	8 147	8 052	7 497	8 079	7 995	
<i>Dont dot. solidarité communautaire</i>	141	287	405	405	405	405	405	
DGF	3 451	3 226	3 367	3 549	3 512	3 767	3 717	1,25 %
Autres dotations, subventions et participations	2 268	2 372	2 227	2 134	1 993	1 903	1 889	- 3,00 %
Produits des services et du domaine	1 002	896	952	1 084	1 047	1 009	1 171	2,63 %
Autres recettes	490	777	702	760	609	639	697	6,03 %
Produits de gestion	27 047	27 373	27 811	28 867	28 582	29 919	30 461	2,00 %
Charges de personnel	13 427	13 533	13 935	14 295	14 482	15 608	16 439	3,43 %
Charges à caractère général	6 049	6 834	7 320	7 556	8 238	8 552	8 459	5,75 %
Subventions	1 572	1 569	1 296	1 202	1 293	1 333	1 472	- 1,10 %
Autres charges	566	582	559	538	466	646	384	- 6,26 %
Charges de gestion	21 614	22 518	23 109	23 591	24 479	26 139	26 753	3,62 %
Excédent brut de fonctionnement	5 433	4 855	4 702	5 276	4 102	3 780	3 708	- 6,17 %
Transferts de charges	280	3 688		12				
Produits financiers						22	25	48,97 %
Charges financières	42	18		30	26	48	43	0,46 %
Intérêts des emprunts	1 762	1 473	1 184	1 118	1 322	1 204	1 424	- 3,48 %
Produits exceptionnels	333	3 376	629	1 233	196	1 218	114	- 16,38 %
Charges exceptionnelles	202	6 869	633	1 188	145	1 154	17	- 33,57 %
Dotations aux amortissements et aux provisions	856	1 754	1 664	1 612	1 575	1 733	994	2,52 %
Résultat de fonctionnement	3 186	1 808	1 848	2 577	1 233	881	1 368	- 13,14 %
Capacité d'autofinancement brute	4 034	3 550	3 494	4 170	2 760	2 566	2 314	- 8,84 %
Amort. du capital de la dette	3 070	2 745	2 733	2 873	2 984	2 754	2 823	- 1,39 %
Capacité d'autofinancement disponible	964	805	762	1 297	- 224	- 188	- 508	
<i>Montants en milliers d'euros, évolution moyenne courant</i>								

Décomposition du produit fiscal								
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Evol. Moy.
Bases								
Taxe d'habitation	22 406 293	22 743 463	23 453 495	24 443 607	24 844 367	25 493 009	26 079 000	2,56 %
Foncier bâti	24 001 723	24 626 636	25 342 814	26 217 546	26 948 562	27 605 315	28 093 000	2,66 %
Foncier non bâti	62 536	66 989	62 513	58 942	55 629	58 147	65 500	0,77 %
Taux (en %)								
Taxe d'habitation	13,86 %	13,86 %	13,86 %	13,86 %	13,86 %	13,86 %	13,86 %	0,00 %
Foncier bâti	22,83 %	22,83 %	22,83 %	22,83 %	23,74 %	23,74 %	23,74 %	0,65 %
Foncier non bâti	61,54 %	61,54 %	61,54 %	61,54 %	61,54 %	61,54 %	61,54 %	0,00 %
Produit								
Taxe d'habitation	3 105 510	3 152 242	3 250 652	3 387 881	3 443 427	3 533 328	3 614 549	2,56 %
Foncier bâti	5 479 591	5 622 259	5 785 762	5 985 463	6 397 586	6 553 499	6 669 278	3,33 %
Foncier non bâti	38 485	41 225	38 470	36 273	34 234	35 784	40 309	0,77 %
Total	8 623 586	8 815 725	9 074 884	9 409 618	9 875 247	10 122 611	10 324 136	3,05 %
Evolution du produit								
Variation du produit fiscal		2,23 %	2,94 %	3,69 %	4,95 %	2,50 %	1,99 %	
Effet base		2,23 %	2,94 %	3,69 %	2,34 %	2,50 %	1,99 %	
Effet taux					2,61 %		0,00 %	
<i>Budget principal Cadre modèle M. 14</i>								
<i>Montants en euros - Evolution moyenne courant</i>								

Comparatif sur les taux

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taxe d'habitation								
Taux commune	13,86 %	13,86 %	13,86 %	13,86 %	13,86 %	13,86 %	13,86 %	13,86 %
Taux SILIAT	1,21 %	1,69 %	1,66 %	1,66 %	1,64 %	1,64 %	1,58 %	1,57 %
Taux TPM						0,25 %	0,25 %	1,27 %
Taux commune consolidé	15,07 %	15,55 %	15,52 %	15,52 %	15,50 %	15,75 %	15,69 %	16,70 %
Moy. nationale de la strate (com. et gpt)	14,22 %	14,20 %	14,33 %	14,22 %	17,68 %	17,87 %	18,04 %	
Moy. régionale de la strate (com. et gpt)	14,66 %	16,14 %	16,19 %	16,60 %	16,06 %	16,39 %	16,60 %	
Taux plafond départemental	33,75 %	32,63 %	33,60 %	34,05 %	34,10 %	34,58 %	34,55 %	37,37 %
Taxe foncier bâti								
Taux commune	22,38 %	22,83 %	22,83 %	22,83 %	22,83 %	23,74 %	23,74 %	23,74 %
Taux SILIAT	1,96 %	2,74 %	2,73 %	2,74 %	2,70 %	2,69 %	2,70 %	2,69 %
Taux TPM						0,34 %	0,34 %	1,76 %
Taux commune consolidé	24,79	25,57 %	25,56 %	25,57 %	25,53 %	26,77 %	26,78 %	28,15 %
Moy. nat. de la strate (com. et gpt)	16,98 %	17,22 %	17,06 %	16,98 %	23,51 %	23,80 %	23,81%	
Moy. régionale de la strate (com. et gpt)	18,77 %	17,32 %	18,33 %	18,77 %	21,12 %	21,80 %	21,94 %	
Taux plafond départemental	47,13 %	47,55 %	48,03 %	48,73 %	48,93 %	49,80 %	49,83 %	
Taxe foncier non bâti								
Taux commune	61,54 %	61,54 %	61,54 %	61,54 %	61,54 %	61,54 %	61,54 %	61,54 %
Taux SILIAT	5,39 %	7,53 %	7,37 %	7,38 %	7,28 %	7,26 %	7,01 %	6,96 %
Taux TPM						0,84 %	0,84 %	4,29 %
Taux commune consolidé	66,93 %	69,07 %	68,91 %	68,92 %	68,82 %	69,64 %	69,39 %	72,79 %
Moy. nat. de la strate (com. et gpt)	52,59 %	50,58 %	51,27 %	52,59 %	52,96 %	54,53 %	55,35 %	
Moy. régionale de la strate (com. et gpt)	44,47 %	38,76 %	43,54 %	44,47 %	39,18 %	41,35 %	41,87 %	
Taux plafond départemental	137,33 %	139,13 %	144,50 %	147,45 %	149,00 %	150,90 %	151,73 %	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (commune)		6 54 %	6,54 %	6,90 %	7,59 %	8,66 %	9,00 %	10,35 %

Dépenses d'investissement

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Dépenses d'équipement (réel)	4 370	4 041	3 086	5 677	5 545	5 338	7 206
Dépenses d'équipement SEMEXVAL (ordre)	0	2 627	807	0	5 416	3 292	3 111
Dépenses d'équipement (ordre)	277	277	157	226	79	199	202
Immo. mises à disposition TPM (ordre)			5 152				
Intégration études/travaux	2	4 161	16	77	49	378	40
Subventions d'équipement en nature							2 396
Immo. financières (réel)	48		18				
Transferts de charges (ordre)	280	3 688		12			
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunts)	4 418	4 051	3 103	5 677	5 545	5 338	7 206
Dépenses totales d'investissement (hors emprunts) (a)	4 977	14 795	9 234	5 992	11 089	9 207	12 954
Dépenses totales d'inv. (hors emprunts) hors op. ordre patrimoniales (a')	4 977	8 006	3 260	5 915	5 624	5 537	7 407

Montants en milliers d'euros

Financement propre disponible

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Capacité d'autofinancement disponible	964	805	762	1 297	- 224	- 188	- 508
FCTVA et subventions (réel)	2 758	1 913	1 630	1 826	2 288	1 448	3 220
Produit des cessions et remboursement des créances (réel)		6			0		
Produit des cessions (ordre)	102	17	417	948	1	1 050	2
<i>Intégration travaux SEMEXVAL (ordre)*</i>	<i>0</i>	<i>2 627</i>	<i>807</i>	<i>0</i>	<i>5 416</i>	<i>3 292</i>	<i>3 111</i>
<i>màd TPM*</i>			5 152				
<i>Subvention en nature*</i>							2 396
<i>Réajustement immobilisation*</i>	<i>2</i>	<i>4 162</i>	<i>16</i>	<i>77</i>	<i>5</i>	<i>378</i>	<i>40</i>
Remboursement créance SEMEXVAL par subvention		4 600					
Autres recettes (réel)	34	53	91	78	104	91	238
Autres recettes (ordre)	6	- 40	- 39	- 4			
ICNE					305	- 8	58
Financement propre disponible hors op patrimoniales (b)	3 864	7 335	2 860	4 145	2 474	2 394	3 009

Montants en euros, évolution moyenne courant

* Pour mémoire

Besoin ou capacité de financement

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Dép.tot. d'inv. (hors emp. et op. Patrimoniales) (a)	4 977	8 006	3 260	5 915	5 624	5 537	7 407
Financement propre disponible (hors op. patrimoniales) (b)	3 863	7 335	2 860	4 146	2 474	2 394	3 009
<i>Besoin de fint après rbst Dette (c = a - b = d - e)</i>	<i>1 114</i>	<i>671</i>	<i>400</i>	<i>1 769</i>	<i>3 150</i>	<i>3 143</i>	<i>4 398</i>
Emprunts nouveaux (d)	1 740	38	879	1 660	2 753	2 377	5 425
Variation du fonds de roulement (e)	626	- 633	479	- 109	- 397	- 766	1 027

Montants en milliers d'euros - Evolution moyenne courant

Endettement							
Montants en milliers d'euros	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Encours de la dette							
Encours de dette au 01/01	33 839	32 508	29 799	27 945	26 733	26 502	26 125
Encours de dette au 31/12	32 509	29 801	27 945	26 733	26 502	26 125	28 728
Variation de l'encours	- 1 330	- 2 708	- 1 854	- 1 212	- 231	- 377	2 602
Capacité de désendettement	9,16	8,53	6,70	9,69	10,33	11,29	12,41
Capacité de désendettement moyenne nale	5,37	4,94	4,89	4,93	4,93	4,89	
Encours de la dette 31/12 / hab.	1 478	1 355	1 271	1 216	1 205	1 188	1 306
Encours de la dette 31/12/hab. moy. Nale	1 050	1 069	1 056	1 041	1 026	1 037	
Encours de la dette 31/12 / RRF	118,80 %	97,16 %	98,38 %	89,13 %	92,01 %	84,45 %	93,94%
Encours de la dette 31/12 / RRF moyenne nale**	80 %	78 %	76%	76 %	75 %	77,9 %*	

*Source : les ratios financiers communaux CA 2007, site de Bercy colloc

**Source : analyse financière 2002-2008, site de Bercy colloc

Ratios									
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Comp. Natio. 2007	Comp. Régio. 2007
Ratios d'équilibre financier									
Autofinancement brut	14,24 %	10,09 %	12,03 %	13,60 %	9,53 %	8,22 %	7,52 %		
Autofinancement net	3,40 %	2,29 %	2,62 %	4,23 %	- 0,77 %	- 0,60 %	- 1,65 %		
Coefficient de rigidité	55,62 %	44,44 %	53,87 %	51,93 %	55,87 %	55,51 %	58,78 %	52,96 %	54,52 %
Coef. de mob. du pot. fiscal 4 taxes	61,81 %	60,28 %	61,87 %	60,89 %	51,58 %	51,37 %			
Coef. de mob. du pot. fiscal 3 taxes	112,68 %	108,65 %	107,82 %	107,41 %	107,46 %	107,07 %	106,16 %		
Capacité de désendettement	9,16	8,53	6,70	9,69	10,33	11,29			
Ratios Article R. 2313-1 du CGCT									
DRF / Population	1 081	1 415	1 123	1 142	1 190	1 251	1 294	1 140	1 367
Dépenses de personnel / DRF	57,38 %	44,37 %	57,18 %	57,61 %	55,75 %	56,95 %	58,12 %	57,39 %	57,00 %
Charges à caractère général / DRF	25,44 %	21,96 %	29,65 %	30,08 %	31,49 %	31,08 %	29,72 %	23,89 %	23,29 %
Transferts versés / DRF	8,09 %	6,15 %	6,62 %	6,13 %	6,00 %	6,50 %	5,61 %	9,67 %	9,37 %
RRF / Population	1 244	1 395	1 292	1 364	1 310	1 407	1 391	1 316	1 533
Produits des impositions / Population	395	403	417	437	450	462	482	468	511
DGF / Population	157	147	153	161	160	171	169	274	214
Produits des serv et du domaine / RRF	3,66 %	2,92 %	3,35 %	3,62 %	3,63 %	3,26 %	3,83 %		
Dépenses d'éqt brut / RRF	15,97 %	13,21 %	10,86 %	18,93 %	19,25 %	17,25 %	23,56 %	27,10 %	23,77 %
Encours de la dette 01/01 / Population	1 539	1 478	1 355	1 271	1 216	1 205	1 188	1 037	1 339
Encours de la dette 31/12 / Population	1 478	1 355	1 271	1 216	1 205	1 188	1 306		
Encours de la dette 01/01/ RRF	123,66 %	105,98 %	104,91 %	93,17 %	92,82 %	85,67 %	85,43 %	78,81 %	87,32 %
Encours de la dette 31/12 / RRF	118,80 %	97,16 %	98,38 %	89,13 %	92,01 %	84,45 %	93,94 %		

Budget principal Cadre modèle M. 14 - Montants en euros

REPONSE

de Mme Christiane HUMMEL

Sénateur-Maire de la commune

de LA VALLETTE-DU-VAR